



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médaille militaire

Question écrite n° 51320

### Texte de la question

M. Marc Joulaud souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la défense sur la Fédération nationale des amicales de médaillés militaires. La médaille militaire constitue une des récompenses les plus importantes au sein de la République française. Il se trouve cependant que deux associations, à titre principal, coordonnent et défendent la position des médaillés militaires, à savoir la société des médaillés militaires d'une part et la Fédération nationale des amicales de médaillés militaires, d'autre part. Il lui demande cependant des informations sur la représentativité de ces deux associations et si chacune d'entre elles peut officiellement prétendre à assurer la représentation des médaillés militaires.

### Texte de la réponse

La Société nationale « Les Médaillés militaires », fondée en 1904, a pour but de resserrer les liens de solidarité et de camaraderie qui unissent tous les décorés de la médaille, d'assurer la défense constante de l'honneur, de la dignité et de la valeur de cette décoration, d'aider ses adhérents dans la défense de leurs droits d'anciens combattants et de victimes de guerre, et de leur apporter un soutien tant moral que matériel. Cette association compte 70 454 adhérents. La Fédération nationale des amicales de médaillés militaires a pour objet d'entretenir les liens de camaraderie qui unissent les médaillés militaires et de défendre les droits matériels et moraux de ses membres. Elle compte 1 600 adhérents. Si l'objet social de ces deux associations s'avère quasiment identique, elles demeurent néanmoins complémentaires et tirent leur légitimité du choix des médaillés militaires d'adhérer à l'une ou l'autre. A ce titre, chacune peut donc prétendre à assurer la représentation officielle de ses membres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Joulaud](#)

**Circonscription :** Sarthe (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51320

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 2004, page 9108

**Réponse publiée le :** 18 janvier 2005, page 556